

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Délibération N°2023-03

Objet :

**INTEGRATION DU CONTRAT
LOCAL DE SANTE DANS LES
MISSIONS DU CCAS –
MODALITÉS PRATIQUES**

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 22 Février 2023 à 11h15,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 17 Février 2023,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU,

ABSENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Monique CARPENTIER,

PROCURATION : M. Philippe GREFFIER, a donné procuration à M. Patrick MAUGARD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine BAILLEAU,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022-25 en date 30 novembre 2022, le CCAS de Castelnaudary a acté le transfert du suivi de CLS de la Ville de Castelnaudary vers le CCAS.

Par délibération n°2022-25 en date du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal de Castelnaudary a délibéré en des termes concordants.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités pratiques de ce transfert, à commencer par sa date de prise d'effet qu'il est proposé de fixer au 1^{er} mars 2023.

Suite à différents échanges avec l'ARS, il a été finalement acté que cette évolution ne conduirait pas à une modification des documents contractuels qui lient la Ville à l'ARS pour le financement de l'animation du CLS mais à une simple mention sur les avenants annuels au contrat d'objectifs et de moyens.

La subvention annuelle, d'environ 30.000€, sera versée à la Ville qui transfèrera sous 1 mois au CCAS l'intégralité des fonds perçus.

Pour l'année 2023, la Ville conservera cependant 2/12^{ième} de la somme en question, le transfert intervenant au 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 février 2023, sera appelé à délibérer de manière conforme.

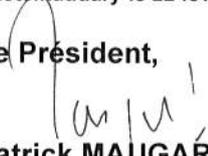
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les modalités pratiques du transfert du Contrat Local de Santé au CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

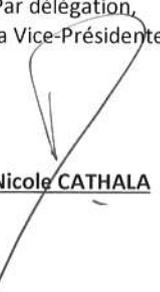
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 22 février 2023

Le **Président,**


Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :
01 MARS 2023
Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :
24 FEV. 2023
Et par publication le :
02 MARS 2023
Par délégation,
la Vice-Présidente du CCAS,


Nicole CATHALA

Accusé de réception en préfecture 011-261100150-
20230222-DB202303-DE Reçu le 24/02/2023